

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1607**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 18 janvier 2018, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1607** intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 aux fins, pour la zone C1-03, d'autoriser les usages additionnel multifamiliales et multifamiliales d'envergure et de modifier certaines normes d'implantation».*

Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter l'usage multifamiliale avec un minimum de 2 et un maximum de 3 étages ;
- d'ajouter l'usage multifamiliale d'envergure avec un minimum de 2 et maximum de 4 étages ;
- de prévenir pour ces nouveaux usages les normes d'implantations ;
- de modifier le coefficient d'occupation au sol (COS) pour tous les usages de la zone.

Que ce règlement n'était pas assujetti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 28 février 2018.

Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.  
Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 8<sup>e</sup> jour de mars 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier